FRC 2.10965

Donné le 25 Juillet 10965

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Case FRC 11476

FAIT

AU NOM DES COMITÉS

DE SALUT PUBLIC, DES FINANCES,

ET DE SURVEILLANCE, DES SUBSISTANCES MILITAIRES, HABILLEMENS ET CHARROIS, RÉUNIS,

Sur les traités passés par la compagnie Masson-d'Espagnac, pour le service des charrois militaires des trois armées du Nord, des Pyrénées, du Var et des Côtes Maritimes;

ET PROJET DE DÉCRET

Sur une organisation générale de tous les services des armées;

PAR le citoyen DORNIER, Négociant,

Député du département de la Haute-Saone.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Chargé par le comité des finances, le 18 mai dernier, de lui faire un rapport, ainsi qu'à la Con-

vention, sur les traités passés entre les ministres de la République, et Masson, valet-de-chambre de Marc-René Sahuguet-d'Espagnac, sa caution, pour les charrois des armées du Nord, des Pyrénées, du Var et des Côtes Maritimes, je vais succinctement vous présenter les tableaux effrayans des dilapidations qui en ont été la suite, et des sommes énormes qui auroient pu compromettre le crédit national, s'il n'étoit pas fondé sur des bases aussi solides, et si vous n'y apportiez pas un prompt remède.

Il est des hommes qui traînent avec eux de justes soupçons de méfiance; leur nom se trouve toujours environné de certaines idées défavorables qui les poursuivent dans tous les états, mais qui, malgré tout, ravissant les occasions auxquelles ils savent commander, trouvent dans leurs revers même, et dans le courage audacieux dont ils se servent pour les supporter, des moyens d'élévation par les talens qu'ils déploient pour les soutenir.

L'opinion publique, et à la suite d'une dénonciation faite par Cambon, vous avoit fait traduire d'Espagnac à votre barre, comme un des plus hardis dilapidateurs. Dumouriez le réclama de vous, comme un des plus zélés et des plus fidèles serviteurs de la République; il fit dépendre le succès de ses armes de l'importance de ses services; et depuis cette époque, combien de fois ne vous a-t-on pas présenté ces marchés comme avantageux à la République? Telles sont les idées, telles sont les couleurs contradictoires sous lesquelles vous avez dû voir le citoyen d'Espagnac et ses traités.

Il est donc essentiel de vous en parler encore une fois, pour fixer vos opinions sur des objets aussi

CHICAGO

importans ; et je le ferai de manière à lever toute incertitude, si vous voulez me suivre dans ses différentes opérations, d'où dépend, je peux le dire, une grande partie de la fortune publique.

S'il existoit quelque part un agent qui, après s'être fait payer très chèrement par son commettant ses voitures, ses chevaux, ses harnois et tous ses équipages, s'en feroit encore payer les loyers, assurément vous diriez que le commettant est un imbécille, et le préposé un fripon. Eh bien ! en suivant ces différens traités, vous jugerez facilement quel est l'un et quel est l'autre, et vous les trouverez tous calqués sur la même base, et sur ce principe si ridiculement absurde, qu'il est difficile de se persuader que les ministres et les généraux n'ont pas partagé ses immenses profits, s'il n'a pas lui-même partagé leur infâme trahison.

La compagnie Masson-d'Espagnac a passé avec les ministres sept différens traites pour les charrois. (1) La première clause de tous les sept, est que la République lui fournit tous les fonds nécessaires, à prix fixe et déterminé, pour l'achat des chevaux, voitures et harnois, et qu'à la fin de la guerre, l'entrepreneur paiera à la nation la différence de leur valeur au moment de la remise d'avec celle de l'achat. (2)

Clause nouvelle, inventée par et pour d'Espagnac, et d'autant plus illusoire qu'il est impossible

(1) Pour fournir 33,000 chevaux, 10,000 charriots et charrettes, 25,000 harnois.

(2) Par le premier marché seulement du 31 août, Masson devoit rembourser par 24e les avances qu'on lui faisoit.

qu'aucun entrepreneur soit en état de payer 40 à 45 millions, qui feront la différence des chevaux et équipages du moment de leur achat à celui de leur remise. Il fut de plus stipulé qu'en cas d'enlèvement par l'ennemi, ou de mort dans les cas prévus, la nation en paieroit le montant à la compagnie Masson, au prix fixé dans chaque marché: il est physiquement démontré encore par cette clause, qu'un cheval ne peut mourir d'autre maladie que celle prévue par le traité. Voilà donc des effets immenses appartenant à la nation, puisqu'ils sont payés de son argent, remis entre les mains de la compagnie Masson, non pour les régir et gouverner, mais pour les louer à la nation à un prix plus fort encore que si les effets eux-mêmes eussent été la propriété de cette compagnie: vous voyez donc par cette clause générale que la nation achète pour 40 à 45 millions d'effets qu'elle remet à la compagnie Masson, pour que la nation ensuite en paie l'usage à cette même compagnie; a-t-on jamais fait un marché aussi absurde?

Non-seulement la compagnie Masson reçoit les avances pour l'achat des voitures, chevaux et équipages; mais encore elle reçoit de la nation les vivres et fourrages, soit pour les conducteurs et employés, soit pour les chevaux; de manière que la compagnie Masson, sur le prix énorme qu'elle reçoit de la nation, n'est tenue qu'au simple paiement des employés, et à l'entretien des charriots et équipages, et encore les employés reçoivent double et triple ration de celle des soldats, proportionnellement au grade.

D'où il résulte que le prix du loyer que la nation

paie à la compagnie Masson, ne tombe que sur le simple salaire des employés et l'entretien des équipages. Voyons à quel prix est porté ce simple entretien et le prix des fournitures.

D'Espagnac a passé sept marchés différens avec les ministres. Le premier est du 31 août avec le ministre Servan. La compagnie Masson s'oblige de *compléter* (1) à la République 8,600 chevaux, tant de trait que de peloton, 900 voitures à 4 roues et 3,600 harnois.

Par ce marché, le prix des chevaux de peloton est fixé à 400 livres, et celui des chevaux de trait à 515 livres; celui des voitures à 620 livres, et celui des harnois à 75 livres. Les livraisons devoient se faire par quart, au 30 septembre, au 30 octobre, au 30 novembre et au 30 décembre.

Le 27 septembre, le même ministre traita avec cette compagnie pour une autre fourniture de 6,250 chevaux, et de 2,000 charrettes attelées de deux chevaux, et de 1,500 attelées d'un seul cheval.

Le prix des chevaux attelés deux à deux fut fixé à 530 livres, celui des charrettes à deux chevaux à 620 livres, et celui des *charrettes à un cheval à* 500 l.; celui des harnois à 75 et 80 livres, et celui des bâts à 60 livres.

La livraison fut fixée à deux époques; la première composée de 1,500 chevaux attelés à 1,500 voitures, devoit être fournie au 31 décembre pour moitié, et l'autre moitié dans le courant de février.

(1) On a dit compléter... le service des armées se faisant au moyen de 5,000 chevaux et 300 voitures qui y existoient.

La deuxième livraison étoit composée de 2,000 charrettes attelées de deux chevaux, à fournir en cinq parties égales, depuis le 31 décembre jusqu'à la fin de mai.

Le troisième traité enfin fut passé par le ministre Beurnonville, le 19 février. La compagnie Masson se chargea de fournir 4,800 chevaux, 1,200 voitures à quatre roues, et 4,800 harnois au prix fixé par le marché du 31 août; et par une clause extraordinaire, il donna au marché un effet rétroactif de quatre mois, et sur-le-champ l'entretien lui en fut payé, comme supposé avoir fait le service effectif, ainsi que les gratifications et avances ordinaires. Toutes ces fournitures et entretiens sont payables et ont été payés en numéraire. S'il s'est opéré quelques paiemens en assignats, on en a bonifié la différence; et par une combinaison inconcevable dans tout autre que dans son auteur, il résulte de son livre même (1) qu'à l'époque du 20 avril, il a porté le change des assignats à 250 livres pour cent, agiotage inventé par la trahison aristocratique, pour perdre la chose publique par le discrédit entier des assignats.

L'entretien de chaque cheval, des charrettes et harnois est porté à différens prix, suivant les marchés; l'un portant l'autre, il revient à 3 liv. 8 s. 3 den. par jour pour chaque cheval. Vous venez de voir le prix des fournitures, l'époque des livraisons, et le prix de l'entretien. Voilà donc 19,650 chevaux pour les charrois des trois armées du Nord seulement.

(1) Ce fait est vérifié sur le compte courant du citoyen Hyacinte Bourdon, son fournisseur de chevaux, et que l'on présume son associé.

Il est nécessaire de fixer son opinion sur les trois objets, et d'en faire la comparaison avec un des marchés résiliés par un des ministres, parce qu'il le jugeoit trop onéreux à la nation.

Il faut observer que la nation avoit déja à ces 3 armées du Nord, puisqu'elle les avoit payés peu de temps auparavant, 5000 chevaux de peloton avec leurs équipages ; et en second lieu que les paiemens devoient se faire à la compagnie d'Espagnac *en numéraire et non en assignats*, ce qui a été effectué ainsi qu'on vous l'a déja observé.

Quant au prix des fournitures, il est non-seulement exorbitant, puisqu'il est porté au-delà du double, et quelque partie au triple de leur valeur, comme le livre même de d'Espagnac l'atteste ; mais il est encore en pure perte pour la République, puisqu'il y avoit alors des marchés faits, des compagnies existantes qui faisoient le service sans que la République eût fait aucune fourniture, et à un prix d'entretien moindre que celui porté par la compagnie Masson. Ce seul et unique objet eût donc fait une économie considérable pour la République, et les tableaux qu'on donnera à la suite de ce rapport serviront de démonstration à cette proposition ; on sait combien le numéraire coûte à la République, soit qu'elle l'achète, soit qu'elle bonifie la perte des assignats. Quant au prix exorbitant, il est encore démontré que les fournitures sont payées au double ; il est prouvé que le prix des charrettes à deux roues, et attelées à deux chevaux, est porté par la compagnie Masson à 620 livres en espèce, et n'étoit porté par la compagnie Jaume qu'à 242 livres 10 s. en assignats, et que les chevaux payés à d'Espagnac

à raison de 500 livres à 530 en numéraire, n'étoient payés à la même compagnie qu'à raison des 390 livres en assignats ; d'où il résulte que soit que l'on considère les fournitures, soit que l'on considère le prix de l'entretien, il y a près de cinquante millions de perte pour la République sur ces trois marchés seulement qui sont de 19,650 chevaux comme on l'a dit.

Lorsque les profits sur l'entretien sont considérables, plus il y a de choses à entretenir, et plus les profits sont grands ; c'est encore un objet de spéculation de la compagnie d'Espagnac.

Une armée que Jaume servoit avec deux mille chevaux, Masson est payé pour 4,470 ; et une armée, dont le service annuel coûtoit à la République 2,463,750 livres payables à Jaume en assignats, coûte en numéraire payable à la compagnie Masson 12,367,275 livres, ce qui fait pour la République 9,903,527 livres, ainsi que vous le démontre le fournisseur lui-même dans la pétition qu'il vous a fait distribuer ; différence énorme et incroyable, si l'on ne vous l'avoit démontrée évidemment, et si l'on considère sur-tout qu'elle ne regarde que l'armée d'Italie, la plus foible de toutes nos armées ; et si l'on adapte cette proportion à tous les marchés de d'Espagnac, il en résultera une perte pour la République de plus de 100 millions en numéraire. Mais il falloit hâter la ruine de la République par les dilapidations des finances ; il falloit faire des marchés, n'importoit de quelle manière, ni à quelle condition : on ne se permettra aucune réflexion ultérieure.

Il ne reste plus que l'époque des livraisons à examiner.

Il est bien naturel que celui qui livre doit constater ses livraisons, et la compagnie Masson s'y etoit obligée, en s'assujettissant à des revues.

Cependant, si l'on considère cet article de ses marchés, il en résulte par les pièces mêmes, toutes informes que l'on a pu se les procurer, qu'au 30 décembre où il devoit avoir 13,305 chevaux aux armées, il n'en avoit que 6,538 dans les différens dépôts, ce qui porte un déficit de 6,767 (1); c'est à cette époque cependant où, suspect et mandé à la barre, il vous entretenoit de l'importance de ses services, de son zèle à servir la chose publique, de la découverte la plus utile qu'eût pu faire l'esprit humain, des vingt mille chevaux qu'il vous disoit avoir et que vous lui payiez dans la Belgique, et vous fûtes si véhément émus par son discours, que peu s'en fallut qu'il ne lui fût décerné une couronne civique. Telle est l'opinion que nous avons dû vous donner du citoyen d'Espagnac et de ses traités. Vous trouverez ci-après des tableaux comparatifs de ses marchés avec plusieurs autres pris au hazard, afin que vous puissiez fixer votre opinion. Quant à celle des comités, elle est énoncée dans le projet de décret qui va suivre ce rapport; car il reste encore quelques observations importantes à faire.

Le service de la compagnie Masson à l'armée des Pyrénées, pour lequel il a reçu 3,000,000 liv. en

(1) A défaut de commissaires des guerres, d'Espagnac a fait constater des livraisons par le citoyen Leroux, alors officier municipal de Paris, et sans doute auteur de cette pétition contre-révolutionnaire, improuvée par la Convention et sa section même. Il a usé de ce même moyen facile dans plusieurs autres de ces dépôts.

numéraire étoit nul, puisqu'il n'existoit pas d'armée; il en est convenu et a promis d'en tenir compte.

Son service à l'armée d'Italie devoit commencer au premier mars, et la compagnie Jaume l'a continué jusqu'au 20 avril, qu'il a reçu de la nation 337,500 livres, tandis que la compagnie Masson, qui n'a rien fait, a reçu de son côté 892,625 liv. La compagnie Masson doit sans doute tenir compte de 337,500 livres; mais il n'en reste pas moins une somme de 555,125 liv. en pur profit à la compagnie Masson, et en pure perte pour la nation. (1)

Par l'article Ier. de son marché du 31 août, il avoit pris pour son compte les 5,000 chevaux appartenans à la République, et les 300 charriots et harnois qui étoient dans l'armée du Nord, et il étoit convenu de remettre chaque mois un vingt-quatrième de leur valeur. Pour se dispenser de cette retenue, il a dit n'avoir reçu que 8 à 900 chevaux à l'armée du Rhin, et aucun dans la Belgique où ils étoient les trois-quarts, encore étoient-ils hors de service, puisqu'ils n'ont été estimés que 100 à 105 liv. comme s'il étoit possible de croire que le service de ces armées pût se faire sans chevaux et sans voitures, ou que des chevaux et des voitures, qui, deux mois auparavant, avoient coûté quatre ou cinq cents livres en espèces à la République, pussent disparoître comme des brouillards, sans en trouver ni vestiges, ni traces. Mais on a affecté de tenir tout dans un si grand désordre, qu'il faut ou

(1) Ce fait est tiré de la pétition de Jaume, placardé sur tous les murs de Paris.

tout rejeter, ou tout croire sur sa parole ; on n'a fait qu'une revue dans la Belgique, afin de pouvoir tout dilapider impunément, et c'étoit sans doute le projet de l'infâme et traître général Dumouriez, qui avoit cru pouvoir associer à sa perfidie la compagnie Masson, comme elle l'associoit peut-être elle-même à ses immenses profits et à ses coupables dilapidations. (1)

Par le même marché du 29 septembre, d'Espagnac devoit reprendre du citoyen Coupery, fournisseur des Alpes, 1,950 mulets, et se charger lui-même de ce service ; mais sur la comparaison faite de l'un et de l'autre marché constaté par un tableau que Coupery fit déposer alors au comité de l'examen des marchés, que j'y ai vu, on s'est apperçu que le marché fait avec Coupery étoit beaucoup plus avantageux à la République, et on a suspendu provisoirement cette clause du marché de la compagnie Masson, et Coupery a continué le service ; mais on n'ignore pas qu'il a payé à cette compagnie le privilége de le faire, et qu'il a menacé de la dénoncer à la Convention, si elle s'obstinoit à le conserver ; (2) et malgré tout, la République a trouvé un très-grand bénéfice par cette suspension, car il est porté à 3,527,895 livres sur cette foible partie,

---

(1) Au 20 mai, l'adjoint de la seconde division du ministre de la guerre, chez lequel je me transportai avec mon collègue Clausel, en suite d'ordre du comité, pour lui demander les états des revues de cette compagnie, nous répondit qu'il n'en avoit presque point reçu, qu'il les avoit constamment réclamés, et qu'il n'en avoit que deux ou trois qui portoient un effectif d'environ 5,000 chevaux.

(2) Ce fait a été avoué en présence de plusieurs membres de vos comités, par des intéressés.

indépendamment de près de même somme, pour moindre ration de pain et fourrage accordés tant aux employés et chevaux de Coupery, qu'à ceux de d'Espagnac.

Le tableau n°. 1, justifie, qu'en passant à Masson toutes les dépenses pour l'entretien de son équipage aux plus hauts prix, et en supposant qu'il les paie au complet, il n'auroit pu et il n'est possible de lui faire dépenser que 1,502,050 l. par mois en assignats, dans un temps où on lui doit pour ce même entretien par mois 5,443,504 liv.; d'où il resulte la preuve claire et évidente que d'Espagnac gagne par mois sur l'entretien 3,941,454 liv. bénéfice usuraire, puisqu'il excède plus de deux tiers sur le seul entretien, sans compter les gratifications énormes, et le bénéfice sur les fournitures qui ont été portées au double et quelquefois au triple de leur valeur, ce qui a démontré que sur les sommes énormes reçues par d'Espagnac, il devoit avoir au 15 mai dernier, déduction faite de tous les chevaux et voitures qu'il avoit fournis et de ce qu'il avoit pu dépenser pour l'entretien des équipages, alors existans, une somme de 24,800,000 liv.; c'est à cette époque cependant que d'Espagnac menaçoit de faire manquer le service, et qu'il ne cessoit de solliciter vos comités pour lui faire délivrer par la trésorerie, environ dix millions, qu'il prétendoit alors lui être dus, ce qu'aujourd'hui il fait monter à vingt-deux, parce qu'il a fait son service depuis et plusieurs fournitures en tous genres, tant bonnes que mauvaises.

Sur celui de l'armée des Pyrénées il avoit reçu au 15 mars 2,662,835 livres, sans compter une gratification de la somme de 333,945 livres, tandis que

pour cette armée il n'a fait aucun service jusqu'au premier avril, et qu'il ne peut justifier d'aucun achat, jusqu'à l'époque du 20 avril, autre que celui de 700 mulets au lieu de 4010 qu'il devoit fournir, suivant l'état certifié de l'adjoint du ministre.

Le tableau N°. 2, comparatif du marché de Coupery avec celui de Masson, prouve évidemment que le ministre Servan, en lui donnant cette entreprise le 29 septembre 1792, faisoit perdre à la République une somme de 6,447,895 livres sur cette foible fourniture; et en reportant la comparaison de tous les marchés faits à Masson avec ceux passés à Winter par Pache, le 22 Janvier 1793, l'on trouve que cet entrepreneur coûte à la République, comme il est prouvé par le tableau N°. 3, une somme de plus de cent six millions.

Ce seront ces tableaux auxquels d'Espagnac ne s'avisera pas de répondre, qui démontreront ses profits immenses, et les immenses dilapidations que la République a éprouvées dans ses différens marchés.

En vain d'Espagnac dira-t-il qu'ayant fait le service, il doit être payé, et qu'à défaut de chevaux, il s'est servi de voitures de réquisition qu'il a payées.

On sait que souvent il s'est servi de voitures de réquisition; mais aussi on sait de quelle manière il les payoit. La très-grande partie des voitures de réquisition a été payée, soit par un commissaire des guerres, qui a déclaré en avoir fait payer pour des sommes immenses en numéraire, soit par nos commissaires aux frontières, qui en font journellement

payer aux paysans de ces cantons sur leurs réclamations.

Dans la Belgique on leur donnoit des bons à valoir sur leurs impositions ; quelquefois, après 20 ou 30 jours qu'ils avoient été employés, ils étoient bien aises de s'en retourner chez eux sans rien demander; ils déchargeoient les effets qu'ils conduisoient et se soustrayoient, comme ils le pouvoient, de la tyrannie (1).

D'Espagnac ne faisoit aucun service dans l'armée de Beurnonville ni de Miranda, quoiqu'il y fût obligé ; il s'est fait, et a été payé par la République, quoiqu'elle le payât déja à d'Espagnac. Telles sont les réponses de Petitjean dans son interrogatoire subi au comité militaire, lorsqu'il fut mandé à votre barre, etc. etc.

On sait encore que le nombre des chevaux avoit été scandaleusement exagéré, afin qu'il pût faire son service à moitié, et cependant se faire payer comme s'il étoit au complet, sur le pied duquel il étoit effectivement payé, et recevoit les *rations*; on se réserve de vérifier cet objet important dans la reddition des comptes. Un de nos collègues, commissaire à l'armée du Nord, nous a déclaré qu'ayant ordonné une revue extraordinaire de tous les chevaux employés aux différens services de l'armée, on y avoit vérifié que l'on avoit distribué 35,000 rations dans un jour, et pour un jour pour 6,000 chevaux effectifs, par conséquent 29,000 de volés;

(1) Ce dernier fait a été déclaré aux comités réunis, par un de vos commissaires dans la Belgique.

en un mot, on a transporté dans nos armées tous les scandaleux agiotages des tripots de Paris, accumulé dans cette administration tous les genres d'astuces et de dilapidations, tels qu'on n'en a jamais vu de semblables sous l'ancien régime, et qu'il falloit couvrir du voile de la plus infâme trahison.

L'histoire du monde ne pourra jamais nous fournir l'exemple d'une guerre qui ait dévoré en si peu de temps des trésors, qu'il n'appartenoit qu'à la France seule de trouver dans son sein.

Il ne reste plus qu'à répondre à une objection qu'a faite d'Espagnac ; ne pouvant répondre à des raisonnemens démontrés par les calculs les plus sévères, il a recours à des raisonnemens spécieux ; les voici :

Il est vrai que je me suis assujetti à des revues, il est vrai que je devois justifier de mes livraisons par des procès-verbaux, il est vrai encore que je n'ai pas rempli toutes ces différentes formalités ; mais que m'importe à moi, qu'importe à la République qu'elles aient été remplies ou non? entraîné par le torrent des circonstances les plus pressantes, devois-je employer mon temps, mon zèle et mon civisme à mettre à couvert mes intérêts, et oublier ceux de la République? eh! dépendoit-il de moi de détourner les agens de la nation, en leur faisant faire des revues, dresser des procès-verbaux, des besoins urgens de la République qui fixoient leurs regards inquiets, et absorboient tout leur temps et leurs facultés?

J'ai fait le service de l'armée; de quelque manière qu'il ait été fait par moi, vous n'avez reçu ni plaintes, ni doléances; vous devez donc me payer. Si je n'ai pas eu de chevaux, si je n'ai pas eu de charriots, j'ai dû y suppléer, et mon industrie a réparé le déficit nécessaire que la brièveté du temps et la rapidité du service ont seules opéré; mais il ne s'en est ensuivi aucune plainte ni de Dumouriez, généralissime, ni de Malus, son commissaire-ordonnateur et son protégé, et la chose publique n'en a pas souffert.

Voilà le raisonnement spécieux à l'abri duquel on veut cacher une conduite scandaleuse, et d'énormes dilapidations. Il est inutile d'en examiner les principes et les conséquences; vous les sentirez mieux que je ne pourrois vous les développer.

Si d'Espagnac s'étoit chargé du service à un prix fixe et à forfait, alors il eût peu importé à la République que d'Espagnac eût usé de tel ou de tel autre moyen; il eût été libre de les employer tous, pourvu que le service se fût fait sans contrainte et sans frottement; mais ici c'est une machine à monter, tous les rouages en sont déterminés, et il ne peut, sans manquer à ses engagemens, en substituer une autre. De mauvais chevaux (1) reçus sans examen

(1) La plupart des chevaux que d'Espagnac a achetés dans la Belgique, sont des chevaux de reforme ou achetés de quelques déserteurs ennemis à bas prix: la revue générale que l'on se propose d'ordonner, sera la conviction de ce que l'on avance. Quand il se trouvoit quelques bons chevaux, on les revendoit pour la cavalerie, d'Espagnac à des fournisseurs

crèvent

crèvent par un travail ordinaire ; comme il y a du profit à les remplacer par de plus mauvais encore, il en résultera que le travail forcé aura fait périr sept ou huit mille mauvais chevaux qui devront être payés par la République en numéraire 515 livres : on y suppléera par de plus mauvais encore, qui périront de même, et cette espèce de honteux trafic fera une fortune immense pour le fournisseur qui y trouve une proie riche pour sa cupidité.

Le défaut de revue est également un sûr moyen de dilapidation. On fournit pour cent mille hommes, quand il n'en existe que la moitié, le service des chevaux au complet, supposé la troupe au complet, et l'on ne peut s'empêcher de croire que l'opiniâtreté des commissaires à refuser des revues, comme la négligence du fournisseur à les demander, n'ait eu la même cause, la perfidie et la cupidité. L'expérience ne nous l'a malheureusement que trop démontré.

Vous avez faits dites-vous, le service, oui ; mais c'est le salaire dû à ce service qu'il faudra déterminer dans le compte, que sans doute la République exigera de vous, et qu'elle vous forcera de lui rendre malgré la clause insidieuse de l'article XXXIV de votre marché du 31 août, au moyen de laquelle vous prétendez vous y soustraire. (1) Vous avez fait le ser-

---

ou des prête-noms, desquels il est caution pour ces sortes d'entreprises, et on fait payer à la République 1,200 à 1,400 l. un cheval qui ne coûte que 4 à 500 l. ; mais il falloit être entrepreneur de tous les charrois de nos armées, des remontes et des armes.

(1) Voici la clause du marché.

Le présent marché aura son entière exécution pendant 24 mois, et

vice, oui, mais si vous l'avez fait pour les autres armées comme pour l'armée des Pyrenées dont vous avez eu l'impudeur de demander le paiement, et le ministre la facilité de vous l'accorder, quoiqu'il sût qu'il n'existoit aucune armée à l'époque du paiement, quoiqu'il sût qu'il n'en avoit jamais existé à l'époque où il vous payoit un service supposé, fait depuis quatre mois; qu'est-ce que la République vous doit? sinon... ou au moins, une demande en restitution de 3,100,000 livres, espéces que vous avez arrachées ou à l'ignorance ou à la foiblesse du ministre Beurnonville, et que Pache vous avoit refusé, en motivant son refus sur la non-existence de cette armée.

Ne pouvant nier un acte aussi injuste, que dites-vous, citoyen d'Espagnac? que vous avez fait à l'armée de la Mozelle un service extraordinaire et que c'est en compensation de ce service extraordinaire, que vous avez reçu cette somme de 3,100,000 l.; mais vous, qui n'aviez pas de quoi faire le service ordinaire, et qui ne pouvez le justifier: il faut faire ce que l'on doit, avant de faire ce qu'on ne doit pas.

---

plus, si la guerre dure davantage; cependant cette exécution pourra être arrêtée plutôt par le ministre si la guerre vient à cesser, alors le citoyen Masson sera admis à compte de clerc à maître des dépenses qu'il justifieroit avoir faites *sans que, sous aucun prétexte possible ni même légal, la récipocité puisse être exercée*; c'est au moyen de cette clause que d'Espagnac osoit déclarer qu'aucune puissance humaine ne le forceroit à rendre ces comptes; mais votre décret du 4 juin et la suite de l'article XXXIV, qui le force à tout événement à être toujours prêt, et à déposer les pièces justificatives de son compte, doivent lui démontrer le ridicule et l'absurdité de ses prétentions.

Mais votre mémoire vous a trompé la première fois que ce reproche vous a été fait au comité des finances. Vous y avez avoué que vous étiez convenu avec le ministre, de vous contenter de moitié de cette somme, pour vous indemniser du service que vous ne faisiez pas, des chevaux que vous n'y aviez pas; puisque jusqu'au 20 avril, vous n'en aviez au dépôt que 700, que vous aviez acheté en mars; répondez à ces faits.

De cet exposé naissent deux questions : la République peut-elle, doit-elle résilier les marchés faits avec la compagnie Masson?

Première question.

La République peut-elle résilier les marchés?

Cette question n'en peut faire une que vis-à-vis de ceux qui ignorent le droit incontestable de minorité, et par conséquent de revenir contre des marchés usuraires que des enfans perfides ont fait pour succer jusqu'au sang de leur mère en tutelle.

D'ailleurs, qui peut contester que la nation a le droit de revenir contre des actes faits par un gouvernement qui résilioit arbitrairement des marchés, à moitié prix, pour les passer au double avec d'Espagnac? L'on en laisse à deviner les intentions perfides.

Mandataires du peuple, jaloux de ses droits, il ne vous aura pas mis inutilement entre vos mains ses chers et importans intérêts, tandis que de toutes parts il verse son sang pour le maintien de la liberté, qu'aucun sacrifice ne coûte à son cœur; tan-

dis que les villes et les campagnes s'unissent pour soutenir les droits sacres de l'homme, et transportent dans nos armées l'austère vertu, le héroïsme infatigable qui fait l'admiration de l'univers et le désespoir des tyrans; vous soutiendrez ses intérêts avec le zèle, l'énergie et la prudence qui vous sont constamment imposés par l'ardent amour de vos devoirs; le salut de la République doit seul fixer vos regards, et vous faire porter un œil sévère sur-tout ce qui pouvoit les contrarier quels que soient les agens sur lesquels la foudre doit tomber; s'ils sont républicains, vous pouvez les blesser, mais jamais exécuter en eux ni plaintes, ni murmures, d'ailleurs la compagnie d'Espagnac n'a-t-elle pas elle-même prononcé sa résiliation, en se soustrayant à ses plus importantes obligations? (1)

Quelle influence n'auroit pas sur la fortune publique, l'opinion que vous donneriez d'une fausse délicatesse qui maintiendroit des marchés, quels qu'en fussent les effets sur le crédit national? quel large champ n'ouvririez-vous pas au perfide agiotage, à la séduction astutieuse, ou au téméraire entrepreneur? Vos comités pensent que vous ne le pouvez, ni ne le devez.

Quels marchés ne passeront pas les ministres et leurs hardis circonvenans, lorsque vous aurez décrété

---

(1) Elle n'a pas même exécuté l'article de votre décret du 4 juin, qui lui ordonne de déposer toutes les pièces justificatives de sa dépense, et en former probande, ainsi qu'elle y étoit déja assujétie par l'article XXXIV de son traité du 31 août.

pour principes que les marchés qu'ils ont faits sont irrévocablement arrêtés? (1)

Ne leur donnez pas cette funeste espérance, et que les ministres, comme les traitans, apprennent que la nation poursuivra sans rémission tous les perfides et tous les traîtres, et que la probité seule est inviolable au milieu d'elle.

Alors l'honnête citoyen ne sera plus chassé des bureaux des ministres, pour faire place à l'intrigant, à ces hommes apostés qui ne sont que les prête-noms ou les agens des sangsues et vipères de l'état, et l'on ne verra plus de fortunes scandaleuses s'élever sur les débris de la fortune publique.

DORVIER *l'aîné, rapporteur.*

---

(1) Un sous-traitant de d'Espagnac a avoué le 3 du courant aux comités réunis, qu'il étoit prêt à résilier son marché, qu'il gagnoit trop, puisqu'il bénéficioit de plus d'un tiers sur les fournitures, et environ moitié sur l'entretien.

N°. Ier.

Dépense qu'auroit fait Masson, par mois, pour l'entretien de ses équipages depuis le 15 octobre 1792, en supposant qu'il les ait eu au complet.

29 000 chevaux pour le transport seulement des effets de campagne des trois armées du Nord, de celle des Pyrennées, de celle d'Italie et enfin de l'armée des côtes, employés d'après les marchés de Masson, une partie à des voitures à 4 roues, et l'autre a des voitures à 2 roues, auroient occupé 3,600 voitures à 4 roues et 9,300 à 2 roues.

Les employés et charretiers pour ce service auroient coûté par mois,

11,500 charretiers environ à 2 l.	23000 l.	Ils etoient à 30 s en 1792, ils sont à 40 depuis 179.
700 haut le pied à 2 l. 5 s.	1575.	
300 conducteurs en chef à 4 l. .	1200.	
300 sous-brigadiers à 3 l. . .	900.	
400 garçons maréchaux à 3 l. . .	1200.	
400 *Ibid.* bourreliers. . . à 3 l. .	1200.	
400 *Ibid.* charrons . . à 3 l. .	1200.	
50 maréchaux experts à 6 l. .	300.	
50 maîtres bourreliers à 6 l. .	300.	
50 maîtres charrons . à 6 l. .	300.	
30 inspecteurs en chef à 12 l. .	600.	

par jour 31,776. par mois 953,250 l. assig.

Le ferrage des chevaux par jour 5 s. c'est depuis peu qu'il est porté à ce prix exorbitant, pour 29,000 chevaux fait 7250

harnois 29,000 à 2 s. 6 d. . 3625
entretien de charrettes et charriots
10,900, à 7 s. 6 d. . . . 4085

par jour 14.960, par mois 448,800.
pour frais de bureaux et autres
menues dépenses, fait par mois 100,000

Total de l'entretien par mois, . . 1,502,050

C'est pour cette même dépense, que la République a payé tous les mois à Masson, et pour l'entretien seul en espèces, 3,024,169, qui font en assignats avec la plus-value, 5,443,504 livres, taux moyen sur lequel il a été payé pendant les 9 premiers mois de sa fourniture, c'est-à-dire, trois fois plus qu'il ne peut lui-même dépenser.

Observez que je porte tous les employés au complet d'après les marchés; et que MM. les entrepreneurs savent toujours bien en diminuer un quart ou un tiers.

Observez encore que les prix que je porte, sont les plus forts, ceux qui subsistent depuis 2 à 3 mois, auparavant ils étoient beaucoup plus foibles.

Je ne parle pas du remplacement des chevaux, l'on sait déja que d'après les marchés de Masson, ils ne peuvent mourir que pour le compte de la République, et que chaque cheval qui meurt, lui vaut un bénéfice de 3 à 4 cents livres, bon motif pour les mal nourrir et empêcher la moitié des fourrages.

N°. II.

Comparaison du marché Coupery pour l'armée des Alpes, avec celui de Masson pour la même armée.

Le 29 septembre 1792, le ministre de la guerre Servan, passa à Masson, sous le cautionnement de d'Espagnac, un marché pour le transport des effets de campement des armées des Pyrénées et des Alpes. Ce marché eut son exécution pour l'armée des Pyrénées qui n'exigeoit alors aucun service, et qui n'a commencé à avoir besoin de chevaux ou mulets, qu'au mois d'avril dernier. Quant à l'armée des Alpes, le service étoit fait par Coupery, au lieu et place duquel Masson devoit se mettre. La comparaison du marché de Masson avec celui de Coupery remise au comité des marchés, fit voir une lesion si énorme pour la République en renvoyant Coupery, que Masson n'a pas osé insister sur l'exécution de cette partie de son marché. Le bruit s'est répandu que Coupery avoit désintéressé Masson par un sacrifice pécuniaire : quoi qu'il en soit, voici la comparaison des deux marchés.

Marché de Coupery, fournitures.

1,500	mulets de bats équipés et harnachés à 859 liv. assignats. . . .	1,288,500 l.	
500	mulets de trait équipés et harnachés à 1000 livres	500,000	
	Total des fournitures.		1,788,500

Entretien.

1,500 mulets à 50 s. par jour pour un mois	112,500	153,750 l.
500 mulets à 2 l. 15 s. 3 d. pour un mois. . . .	41,250	
Et pour la durée du marché fixé à 2 ans.		3,690,000l.

Et pour fournitures et l'entretien réunis montent à 5,478,500 liv. en assignats, avec condition que s'ils venoient à perdre au-delà de 10 pour cent, au-dessous de leur cours, au jour de la signature du marché, il seroit tenu compte de la différence à l'entrepreneur ; le cours étoit à 41 le jour du marché, il est dû à l'entrepreneur une plus-value au-dessus de 51 de perte.

MARCHÉ DE MASSON.

Fournitures.

	Espèces.	
1,500 mulets de bats à 760 équipés.	1,140,000	1,527,500
500 mulets de trait à 775 équipés. . . .	387,500	

Entretien.

	Espèces.	
1,500 mulets à 2 liv. 13 s. par jour pour un mois	119,250	174,000 l.
500 mulets à 2 l. 15 s. par jour pour un mois	41,250	
112 conducteurs extraordinaires à 4 l. par jour.	13,500	
Et pour 24 mois durée du marché.		4,176,000 l.

Total des fournitures et de l'entretien 5,703,500 l. en espèces, Coupery est payé en assignats avec une indemnité seulement au-dessus de 51 pour cent de perte, ainsi Masson gagne sur chaque paiement 51 pour cent, qui font pour la République, une différence de 2,908,785 liv.

Masson aura touché	8,612,285 l.
Coupery aura reçu	5,478,600 l.
Masson gagnera de plus que Coupery	3,133,785 l.

Cependant Coupery n'est pas sans avoir un bénéfice, même considérable sur son marché, il n'en demande que la conservation, et a vraisemblablement fait des sacrifices pour l'obtenir.

Il a bien fait son service pendant toute la campagne de 1792 ; ses mulets sont de la plus belle espèce, et non-seulement il a transporté les effets de campement, mais aussi avec les 2,000 mulets, il a fait le service des vivres et l'ambulance des hôpitaux. Masson au contraire, fait des fournitures médiocres, souvent détestables, il ne fait jamais au-delà de son service, qu'il ne remplit même pas exactement, quoiqu'on lui passe beaucoup plus de chevaux ou mulets qu'il n'en faut pour le bien faire. Avec lui il auroit fallu un second marché pour l'embulance, et un troisième pour les vivres. Tous les mulets morts sont restés au compte de Coupery, à l'exception de 12 seulement, dont il réclame le remboursement.

Avec Masson et d'après ses marchés, tous les mulets morts auroient été pour le compte de la République.

Que l'on pese toutes ces considérations, que l'on examine la différence des prix, et que l'on en fasse l'application sur tous les marchés de Masson, et l'on reconnoîtra le gouffre dans lequel les ministres ont plongé les finances de la République.

Il faut ajouter à la différence trouvée ci-dessus, du marché de Coupery à celui de Masson, montant après 24 mois, à la somme de . . . 3,133,785 l.

Six semaines d'entretien accordées à Masson, pour gratification de la levée et de la sortie des mules en espèces. . . 261,000 l.

Plus value. . . . . 133,110 l.

3,527,895

Coupery n'a pas le même avantage, son marché ne lui accorde aucune gratification pour la levée et la sortie des mulets, si l'on ajoute encore à cette énorme différence, que les rations fournies à Masson pour ses mulets, sont de 20 liv. de foin par jour et d'un boisseau d'avoine, et que ses charretiers reçoivent double ration de pain, pendant que ceux de Coupery ne reçoivent que la simple ration de 24 onces, et que celle des mulets n'est que de 15 l. de foin et trois-quarts de boisseau d'avoine, ce qui est bien juste, puisque les mulets consomment moins que les chevaux, et que cette ration suffit aux plus forts ; l'on trouvera que la différence pour la République, au bout de deux ans, sur la fourniture seulement, sera de 2,900,000 livres, qui joints aux 3,527,895, ci-dessus, lui font une perte directe et effective de 6,447,895 livres, si elle avoit eu la foiblesse de renvoyer Coupery et de mettre à

sa place Masson, pour ce seul marché de 2,000 mulets.

Il est vrai que Masson doit rembourser la différence entre le prix des mulets et leur estimation à la fin du marché, mais cette différence sur une fourniture de 1,527,000, qui comme l'on sait, se seroit réduite à bien peu de chose avec d'Espagnac, n'auroit jamais pu monter au 10e. du benéfice qu'il faisoit de plus que Coupery.

Comparaison des marchés faits à Masson par Servan et Beurnonville, avec celui passé à Winter, Boursaul et compagnie, par Pache, le 22 janvier dernier.

No. III.

Fournitures.

Winter les fait toutes à son compte, la République lui fait seulement une avance de 400 livres en assignats par chaque cheval harnaché; mais elle s'en rembourse par une retenue du 12 eme. de l'avance sur chaque mois d'entretien, de sorte qu'après 15 mois d'entretien ses avances lui sont remboursées, et les chevaux sont payés et appartiennent à Winter; elle ne court aucun risque, ayant pour gage les mêmes chevaux et harnois valant et coutant plus que son avance	Mémoire.

Masson au contraire est payé pour chaque cheval 515 livres, et pour chaque harnois 75 livres, le tout en espèces, cette compagnie a des marchés pour 33 mille chevaux, en ne supposant les assignats

qu'à 80 pour cent de perte, qui est le taux, moyen auquel Masson a été payé jusqu'en mars 1792, l'avance à Masson seroitde. 35,046,000
Celle à Winter de . « . . . . . 13,200,000.

Différence. . . . . 21,846,000.

Après 15 mois, la République est remboursée par Winter, il ne lui doit plus rien.

Après 2 ans, Masson doit toujours àl a République 35,046,000 livres pour lesquels elle n'a d'autre gage que ces mêmes chevaux usés et sans valeur au moment de la paix, elle peut ajouter à celà la parole que lui donne Masson de lui payer la différence entre le prix des chevaux à l'estimation qui en sera faite, au moment de la paix; mais quelle estimation peut-on donner à des chevaux au moment de la paix? Quelle sûreté pour la République que l'engagement de Masson pour des sommes aussi considérables? l'on sait d'ailleurs ce que valent les procès-verbaux à Masson, et l'on peut en juger par ceux des armées du Nord, dans lesquelles il devoit exister 5000 chevaux qu'on lui a cédés, il ne s'en est trouvé que 900 aux armées du Rhin, et ces mêmes chevaux qu'il vendoit au même instant à la République 515 l. en espèces, il les lui achetoit 100 et 150 livres, partie en assignats, partie en espèces, le profit étoit clair et net.

Entretien.

Winter a 2 liv. 5 s. par cheval, moitié espèces, moitié assignats, qui reviennent au change de 80

à 3 liv. 3 s. en assignats; Masson a l'un dans l'autre 3 liv. 8 s. 3 d. par cheval en espèces, ce qui revient à 6 liv, 2 s. 10 d. en assignats au même change. Pour les 33 mille chevaux qu'il doit fournir, il a touché par mois 6,080,250 livres, et pour les deux ans que doit durer le marché, il recevra la somme de . . . . . 145,926,000.

Winter aura reçu pendant le même temps 74,844,000.

Masson aura plus reçu que Winter . 71,844,000.

Ajoutons à cette somme le prix des chevaux que Winter a remboursé sur l'entretien et que Masson doit en entier . . 35,046,000

Ainsi après les 2 ans fixés pour la durée des marchés, Masson aura touché de plus que Winter 106.128,000

Et pour satisfaire la République d'une différence aussi énorme, Masson lui dira : prenez les 33 mille chevaux, ils sont à vous. A-t-on jamais vu dans l'univers entier une spéculation aussi immorale et aussi ruineuse pour un gouvernement, sur-tout si la République avoit continué de bonifier à Masson la différence des espèces comme elle l'a fait jusqu'au mois d'avril 1793, ce ne seroit plus 106 millions, mais plus de 200 millions qu'il se trouveroit avoir touché de plus que les autres entrepreneurs.

Equipages nécessaires pour les différens services des armées de la République.

Dans les circonstances impérieuses où se trouve la République française, nous devons à sa dignité et au maintien de la liberté pour laquelle les Français ont juré de mourir, de déployer les plus grands efforts, et de ne rien épargner sur les moyens de rendre nos forces plus actives et plus considérables. On ne veut proposer aucune modification à ce principe, auquel se réunissent sans doute tous les suffrages et toutes les volontés; mais vos comités ont pensé qu'il étoit aussi facile que nécessaire d'en régler les conséquences et d'adopter dans leur exécution une méthode sage et conservatrice des trésors de la République. L'opiniâtreté et le nombre de nos ennemis semblent s'accroître en proportion de notre énergie et de la vigueur de notre résistance; nous les lasserons par notre constance, et nous sortirons vainqueurs de cette lutte entre le despotisme et la liberté, si nous parvenons à établir dans nos dépenses, cette économie qui pourvoit à tous les besoins sans les exagérer, qui permet les sacrifices que commande la nécessité, en prévenant et réprimant les dilapidations et les doubles emplois. Il n'existe aucune partie dans l'administration qui offre autant de moyen de gaspillage, ni plus d'abus que celle des charrois.

Tout ce qui a été dit sur les dépenses excessives qui résultent des marchés faits à la compagnie Masson d'Espagnac a porté l'attention de vos comités sur l'organisation de toutes les parties d'équipages fai-

sant le service des armées ; et ensuite de votre décret du 4 juin dernier, ils ont remarqué que tous les traités étoient plus ou moins onereux à la République ; soit par la trop grande quantité de chevaux employés ou sensés l'être, et payés comme tels ; soit par la rétribution réglée aux entrepreneurs. Ils se sont occupé de la recherche d'un mode, qui en assurant un ample service, pût produire une économie sensible sur les dépenses directes, une moindre consommation de fourrages, et qui réunit à ces avantages précieux, celui de faire rentrer dans le trésor public, au moins une partie des bénéfices énormes et usuraires, qui, au moyen de quelques marchés fermes, appartiennent uniquement aux entrepreneurs.

Avant d'établir ce mode, il est indispensable de connoître la quantité de chevaux ou mulets nécessaires pour les différens services de toutes les armées de la République.

Ces services consistent dans celui de l'artillerie, le transport des vivres, l'ambulance des hôpitaux, les effets de campement, enfin le transport des fourrages des magasins au camp.

Chacun exige un nombre déterminé de chevaux ou mulets en activité.

En prenant pour base de comparaison une armée de 60 mille hommes au complet, dont dix mille hommes de cavalerie et 50 mille d'infanterie, le service de l'artillerie demanderoit.

Artillerie.

Artillerie.

Pour 61 bataillons de 800 hommes avec 2 canons, 4 chevaux à chaque canon, 3 caissons également à 4 chevaux (1) et un haut-le-pied, ainsi qu'un conducteur, en tout 22 chevaux par bataillon et pour les 61. 1,342

Le parc d'artillerie d'une pareille armée sera ordinairement de 30 à 40 pièces de position, admettons-en 45 et 22 chevaux par pièce, y compris les caissons, affut; (2) les conducteurs et haut-le-pied, ce parc emploiera. 990

En ajoutant à cette force trois compagnies d'artillerie à cheval à chacune desquelles il seroit attaché 8 pièces, elles occuperoient 82 chevaux et les trois ensemble. 246

26 forges pour le service de 2600 chevaux environ exigent. 104

. 2,682

(1) Pour chaque pièce 4 chevaux. 8
Un caisson à boulet. 4
Un idem à cartouche. 4
Un caisson de rechange. 4
Un haut-le-pied. 1
Un conducteur, etc. 1

22

(2) Pour une pièce. 6
Un caisson à boulet. 6
Un idem à cartouche. 6
Un de rechange pour deux pièces. 3
Un haut-le-pied. 1

22

L'artillerie d'une pareille armée emploeria 2,682 chevaux, et elle sera montée au grand compte.

Vivres.

Une armée de 60 mille hommes consomme par jour 80 mille rations d'une livre et demie tant à cause de l'augmentation de 4 onces par ration, accordée aux soldats en campagne, que par le nombre de charretiers et de domestiques qui se trouvent attachés à un corps sans faire partie de l'armée. Les caissons des vivres portent ordinairement 1000 rations pesant 15 quintaux, ce poids est foible pour 4 chevaux, le volume des caissons ne permet pas d'en mettre plus de 1200: les administrateurs conviennent que dès-à-présent ils portent cette quantité, 67 caissons approvisionneront l'armée pour 1 jour et 134 pour 2 jours, deux convois de chacun 134 caissons seront suffisans pour un service ordinaire, où la distance des fours au camp n'excéderoit pas 12 à 15 lieues; si elle étoit plus considérable, il faudroit 3 convois, et il est prudent d'établir le service sur ce pied, par conséquent 402 caissons emploieront (1) . . . 1608.

16 forges en emploieront . . . . . 64.

Les haut-le-pied et conducteur . . . . . 64.

Ambulance.

Celui de l'ambulance des hôpitaux n'est pas aussi considérable. L'on convient généralement que deux

(1) Il n'arrivera peut-être jamais que cette distance aura lieu; mais l'on a tout calculé au plus haut.

caissons par mille hommes sont suffisans pour ce service ; aussi 550 chevaux suffiroient pour 120 caissons, 5 forges, les conducteurs et haut-le-pied : cependant un administrateur très-éclairé a porté le nombre de chevaux nécessaires pour une armée de 60 mille hommes à 700, pour ne rien laisser à desirer sur ce service si important : nous nous en rapporterons à son calcul, la différence n'étant pas très-importante, ci . . . . . 700 . . .

Effets de campement.

Il reste à examiner le service des effets de campement et le transport des vivres et fourrages des magasins au camp.

Un bataillon au complet de 800 hommes occupe 50 tentes ; si le bataillon n'étoit que de 6 à 700 hommes, il occuperoit la même quantité.

Chaque tente avec les piquets, pelles et haches pèse de 60 à 80 livres et même 90, si elles étoient très-mouillées ; ainsi les tentes d'un bataillon, en y comptant celles des officiers, peseront de 45 à 50 quintaux qui font la charge de deux bonnes voitures, ou de trois médiocres. Le transport de la paille fraîche, du bois, des provisions, fourrages et même des habillemens et linges tirés des magasins se fera parfaitement avec 3 voitures ; ce sera 6 voitures par bataillons, (1) indépendamment de celle attachée au conseil d'administration, et que la République paie

(1) Nous supposons toutes les voitures de 4 chevaux, portant 2000 à 2400 livres, suivant les saisons et les chemins.

séparément au corps. En tout 480 voitures pour 80 bataillons portés à 700 hommes à cause du non complet (1) qui emploieront . . . . . chevaux 1920.

Conducteur et haut-le-pied 150

20 forges 80

12 régimens de cavalerie et dragons auront chacun 2 caissons et une forge qui emploieront . . . . . 156.

6 régimens de chasseurs ou hussards formant au moins 4 mille hommes qui ne campent pas, auront chacun une forge, et pour ce service . . . 32

Total 2336.

Artillers . . . . . 2682.

Vivres . . . . . 1726.

Ambulance . . . . . 700.

7454.

Pour remplacer sur le champ ceux qui viendront à tomber malades, ou qui seroient pris par l'ennemi, le vingtième en sus (2) et en réserve. . . . . 373.

Total pour une armée de 60 mille hommes au complet 7827

Et pour le service le plus actif, dans un pays ennemi et dans des circonstances défavorables, et en les isolant les uns des autres sans qu'il puissent se prêter aucuns secours.

(1) Dans ce moment tous les bataillons sont au-dessus du complet.

(2) Cette réserve est de même que celle portée dans les traités existans.

Si au contraire on les réunit tous à la même administration, ils auront l'avantage de se secourir les uns et les autres : les vivres, par exemple, qui n'emploieroient que deux convois, en prêteroient un, soit à l'ambulance ou aux effets de campement qui se trouveroient plus pressés; réciproquement l'ambulance et les effets de campement aideroient les vivres dans les momens d'un service forcé; de cette manière tous se feront dans la plus parfaite intelligence, et sans que l'armée puisse jamais manquer de ce qui lui est nécessaire.

Maintenant faisons la recherche des forces réelles de la République ; on ne craindra pas d'être au-dessus de l'effectif en les portant à 600 mille hommes, sous les armes, dont 360 mille hommes campés et 240 mille hommes dans les garnissons et cantonnement : 360 mille hommes campés font 6 armées de chacune 60 mille ou 12 de chacune 30 mille ; il est donc évident que 6 fois 7827 chevaux feront le service de toutes les troupes campées ; c'est 46,962, savoir 16,896 pour l'artillerie et 30,066 pour les trois autres services réunis.

Il nous reste à examiner le service des 240 mille hommes en garnison ou cantonnés : leur artillerie étant moins exposée, et n'ayant à voyager que sur des routes, 16 chevaux sont très-suffisants de l'aveu même des entrepreneurs actuels ; ajoutons à chaque bataillon un caisson extraordinaire, indépendamment de celui attaché et payé séparément par le corps, ainsi qu'un haut-le-pied pour l'artillerie, nous aurons 21 chevaux par bataillon, et pour 340 bataillons seulement de 700 hommes toujours supposés au non complet, il faudra . . . . . 7182 chevaux.

Ajoutons le vingtième en sus pour les remplacemens urgens 360

Total pour les troupes en garnison et cantonnées . . . . . 7542.

Donc 5814 pour l'artillerie, et 1928 pour les autres services.

Ainsi avec 54,504 chevaux ou mulets, il y a une certitude physique que les différens services de toutes les troupes de la république, seront parfaitement remplis, qu'il y aura même un excédant en réserve de 2600 chevaux, non employés, qui seront toujours prêts à remplacer ceux qui tomberoient malades ou viendroient à périr.

Outre les 2,600 chevaux destinés aux remplacemens urgens, vos comités vous proposeront encore d'avoir 3 à 4 mille chevaux de plus, qui seront placés dans les dépôts où les fourrages sont à meilleur compte et le plus à portée de chaque armée, et qui seront destinés à les renforcer dans les cas de perte majeure ou d'événemens imprevus. Ces chevaux ne seront pas inutiles à la République, ils pourront être employés aux transports intérieurs, jusqu'à ce qu'ils aient une autre destination. D'après ces motifs, vos comités vous proposent de porter actuellement à 58 mille chevaux ou mulets, ceux qui seront destinés pour les différens services des troupes, savoir : 24,000 pour l'artillerie et 34,000 pour les autres services réunis ; si la République augmente, ou diminue ses forces, elle pourra le faire d'après les bases indiquées dans le présent rapport.

Tous ces calculs et détails ont été soumis à la vérification, et approuvés par le citoyen Ronsain, adjoint de la deuxième division du ministre de la guerre, et chargé de cette partie, par plusieurs commissaires-ordonnateurs des guerres, connus par leur patriotisme, et leurs talens qui ont été consultés, ainsi que les honnêtes entrepreneurs, (1) actuellement en activité, qui gémissent des abus qui se commettent, et qui ne craignent pas de dire que l'on a cherché à faire la contre-révolution par la quantité considérable et inutile de chartiers, préposés et chevaux employés dans nos armées.

D'Espagnac lui-même est convenu aux comités réunis, que le service qu'il fait, peut être diminué d'une quantité considérable de chevaux, si l'on suit dans toutes nos armées la police et l'ordre que Custine a établis dans celle du Haut et Bas-Rhin.

Examinons présentement les marchés passés par les ministres; en voici le détail :

Artillerie.

Lancherre.	10,350	32,900
Choiseaux	10,350	
Winter et Boursaut.	8,100	
Masson-d'Espagnac.	4,100	

(1) Quelques-uns d'entre eux ont déclaré au rapporteur qu'ils avoient été sollicités plusieurs fois par un entrepreneur, de leur faire augmenter le prix, et cela pour couvrir sa perfidie. Ils s'y sont refusés, en lui répondant qu'ils étoient contens.

Trois services réunis.

Vivres, ordres pour.	17,000	
Beurnonville, les avoit donnés pour	26,000.	
Masson-Espagnac.	29,000	54,400
Ambulance.	6,000	
Coupery.	2,000	
La même ambulance.	400	
Total .		873,000

Les besoins réels et de prévoyance, sont au plus fort de . . . . . 58,900.

Excédant sur les besoins . . . . . 29,300.

D'où peut provenir un excédant aussi considérable? quels en ont pu être les motifs? quelles ont été les intentions des gens qui approchent les ministres et qui spéculent sur leur inexpérience?

Il est certain que la république se ruine en chevaux inutiles, qu'elle consomme mal à propos une quantité énorme de fourrages, et que le prix de ces différens objets est tellement forcé, que l'on ne peut calculer le terme auquel il s'arrêtera. (1)

Cependant l'on voit paroître tous les jours de nouveaux marchés, lors que les anciens sont loin d'être

(1) Il faut faire des marchés pour enrichir ceux qui les passent, et épuiser plus rapidement nos finances. On a porté dans les derniers marchés, à 1400 livres le prix d'un mulet de la taille de 4 pieds 5 pouces, qui avant la guerre valoit au plus 300 livres.

remplis : Paris est environné de 12 à 13 mille chevaux qui consomment inutilement et (1) sont payés sans rien faire ; dans les départemens certains dépôts en regorgent, pendant qu'ailleurs les armées en manquent. Le service est mal fait, il manque en beaucoup d'endroits, pendant que la République paie 87,300 chavaux ou mulets, et qu'il n'y en a peut-être pas réellement employés au moment actuel 50 mille.

Cet exposé simple suffira pour démontrer combien il est urgent de porter remède à un tel abus et d'adopter les mesures propres à le déraciner.

Les traités souscrits par les ministres avec les divers entrepreneurs, ne sont pas tous de la même nature : les uns laissent à l'état la propriété des chevaux, comme Masson et Coupery, et suivant d'autres les chevaux appartiennent à l'entrepreneur.

C'est sur cette dernière base que sont fondées les soumissions de Lancherre, Choiseau et Vinter, pour le service de l'artillerie, chacun en ce qui les concerne.

Il n'y a nuls reproches à faire à ces deux premiers soumissionnaires ; le service se fait par-tout à la satisfaction générale, et leurs chevaux sont de la plus belle et de la meilleure espèce. (2)

Les comités proposent, d'autoriser le ministre de la guerre à conserver les marchés de Choiseau, Lan-

(1) Ce fait est tout récent : le ministre demandoit 3000 chevaux à d'Espagnac pour le service de la Vendée, et il y en avoit 13000 en différens dépôts des environs de Paris.

(2) Ces faits sont attestés par nos commissaires aux armées, et par les commissaires des guerres.

cherre, Winter et Bousault pour le service de l'artillerie.

La fourniture de Lancherre sera réglée à 10,000 chevaux, et celle de Choiseau à pareille quantité; celle de Winter et Boursault à 4,000, en tout 24 mille chevaux pour le service de l'artillerie.

Le prix de l'entretien sera fixé par jour à 3 liv. 10 sous en assignats pour chaque cheval.

La Convention est priée d'observer que le prix a excédé 4 liv. pendant les trois premiers mois 1793, à cause de la plus value stipulée pour le numéraire.

Le remplacement de chaque cheval mort pour le compte de la République, sera de 600 l. en assignats, au lieu de 400 l. auquel il est porté.

Un seul entrepreneur fera le service d'une armée: ils se les distribueront entr'eux, et soumettront cette répartition à l'approuvé du ministre de la guerre.

Ils seront payés tous les mois sur le pied des deux-tiers de leurs chevaux, et d'après le compte effectif fait sur les revues, chaque mois sera soldé.

Ils demeurent *responsables des services de l'artillerie dans toutes les armées de la République*, et devront toujours avoir au complet le nombre de 24 mille chevaux qui est déterminé. Dans les cas d'urgence extraordinaire, ils pourront s'adresser au commissaire-ordonnateur en chef, à l'effet de requérir un secours de la part des autres services, auxquels ils seront réciproquement tenus d'en donner, lorsqu'il sera reconnu qu'ils le peuvent sans nuire à la sûreté de leur propre service.

La solde dont ils jouissent actuellement, est de 45 sols espèces, excepté Winter et Boursault qui sont payés, qui moitié espèces, moitié assignats; celle de 3 liv. 10 s. en assignats est proportionnée aux prix du fer, des cuirs, des chevaux, des employés et des chartiers; ces derniers qui en 1792, se contentoient de 20 et 27 sols par jour, reçoivent aujourd'hui 40 sols.

24,000 chevaux pour l'artillerie à 3 liv. 10 sols par jour, coûteront par mois à la République 2,520,000 liv. en assignats. Ce prix pourra diminué si la journée des chartiers, le prix des chevaux et des matières premières, venoit par une bonne administration à baisser d'une manière sensible.

Les quatre autres services des armées, celui des vivres, l'ambulance des hôpitaux, le transport des effets de campement et des munitions et fourrages des magasins au camp, seront faits par une régie intéressée de la manière suivante.

La régie sera composée de quatre administrateurs en chef; ils seront choisis dans les entrepreneurs recommandables ou dans les étrangers que leurs lumières rendroient propres à diriger ces différens services; les comités réunis en présenteront la liste qui sera décrétée par la Convention; ils ne pourront être supprimés que par un décret, pour malversations, et sur le rapport des comités.

Les chevaux et mulets que la régie devra employer pour les différens services, dont elle est chargée, sont fixés au nombre de 34 mille, et la dépense pour chaque cheval ou mulets à 3 l. 10 s.

par jour (1) en assignats, y compris l'entretien et le remplacement des voitures, celui des chevaux, (à l'exception des cas où ils doivent être remplacés aux frais de la République, tels qu'ils sont prévus dans les marchés de Masson), la solde des charretiers, les appointemens des employés et généralement tous les frais d'administration sont à sa charge.

La régie sera comptable de clerc à maître à la République; elle devra fournir ce compte par trimestre, dans l'intervalle d'un trimestre à l'autre : l'économie qu'elle fera sur les 3 l. 10 s. qui lui sont accordés par jour pour l'entretien de chaque cheval ou mulet, sera partagée par moitié entre elle et la République; cette part dans l'économie tiendra lieu d'appointemens aux régisseurs, sans qu'ils puissent prétendre à aucune autre rétribution.

Elle sera payée comme les entrepreneurs de l'artillerie, les deux tiers au commencement de chaque mois et l'autre tiers aussitôt après la remise des revues et décomptes effectifs.

Elle commencera son service le premier août prochain; les chevaux, mulets, chariots et harnois, qui lui sont nécessaires, lui seront confiés par la République, et elle sera tenue de lui rendre la même quantité à la fin de son service.

Les régisseurs donneront chacun un cautionnement en immeubles ou effets royaux de 450 mille liv. et tous les employés supérieurs, un cautionnement égal à 3 années de leurs appointemens.

---

(1) Le rapporteur d'après l'apperçu des dépenses, pense qu'il y a environ 20 sous par cheval de bénéfice à faire.

34 mille chevaux, d'après les conditions proposées, coûteront par mois à la République 3,570,000l. en assignats, moins la moitié de l'économie que la régie pourra procurer sur cette dépense.

L'artillerie coûtera 2,520,000 l., ainsi la dépense pour les différens services de toutes les troupes de la République, sera fixée à 6,090,000 l. par mois.

La nation paie dans ce moment, d'après les différens marchés . . . . . 11,881,630 l.
Elle ne dépensera pas même . . . . 6,090,000 l.

Diminution par mois . . . . . 5,791,630 l.

La compagnie d'Espagnac reçoit à elle seule par mois, pour l'entretien de 33,000 chevaux 3,357,114 l. en espèces, qui, au moyen de la plus value en assignats, excèdent la totalité de ce que dépensera la République pour l'entretien de tous les équipages des armées.

L'on ne doit pas passer sous silence le bénéfice qui résultera des rations de fourrages que dévorent inutilement près de 30 mille chevaux; cette économie équivaut à l'entretien de plus de moitié de la cavalerie française, et ne peut être évaluée moins de 5 millions par mois.

Ces observations amènent naturellement à une disposition de police militaire, qui étoit observée dans les anciennes guerres, et qu'il est intéressant de remettre en vigueur. A la fin de chaque campagne, au moment où les troupes prenoient leur quartier d'hiver, on ordonnoit une revue générale de tous les équipages, on réformoit tous les chevaux douteux ou hors de service, et les entrepreneurs

étoient tenus de s'en défaire, à charge de les remplacer seulement à l'époque indiquée pour la rentrée en campagne. Au moyen de cette précaution, le gouvernement étoit assuré d'avoir au retour de la belle saison des équipages vigoureux et frais, et se déchargeoit de la nourriture et de l'entretien d'une grande quantité de chevaux pendant plusieurs mois. Les comités ont pensé qu'un article réglementaire, qui feroit loi pour tous les équipages des armées, ne seroit pas déplacé dans le projet de décret qui va être présenté.

S'il est vrai qu'en diminuant la concurrence, on fait tomber le prix de la main-d'œuvre et des marchandises, la régie proposée promet cet avantage, seule chargée de faire des achats de chevaux, de cuirs, de fers, etc. pour un service qui se trouvoit divisé en plusieurs mains : elle réglera ses opérations suivant les circonstances, anéantira la concurrence des entrepreneurs, et les marchands se hâteront de traiter à des prix plus modérés.

En supprimant les entreprises et faisant compter de clerc à maître les entrepreneurs qui auront droit à la remise qui leur est accordée par leurs marchés, le trésor public gagne les 6 semaines d'entretien accordé aux entrepreneurs en gratification pour la levée et la sortie des chevaux : cette économie aux prix des marchés actuels est encore un objet de 17,800,000 liv.

Ces trois objets d'économie directe réunis, font pour la République une moindre dépense par année de la somme de 147,299,560 l. et assurent le service qui sera beaucoup mieux fait qu'il ne l'est présen-

tement, indépendamment de l'utilité que l'on retirera des chevaux pendant l'hiver et de ceux qui sont en réserve, lesquels d'après les marchés actuels sont d'une inutilité absolue, n'étant tenus qu'à une espèce de service auquel ils sont attachés, et se refusent à toute autre ou s'en font payer doublement.

Le projet de décret contenant les moyens d'exécution de ce rapport, il est inutile de s'étendre davantage.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, des finances, des subsistances, charrois et habillemens militaires réunis, sur l'organisation nouvelle à donner aux équipages destinés aux divers services des armées de la République ; considérant que les traités passés entre le ministre et les entrepreneurs des charrois sont ou usuraires, ou ruineux pour la République, que le prix des fournitures et entretiens sont presque tous stipulés en numéraires, notamment ceux passés avec la compagnie Masson-d'Espagnac ;

Considérant que l'agiotage perfide, et les manœuvres de quelques entrepreneurs en ont fait porter la différence avec les assignats à un taux effrayant ;

Considérant qu'une inertie coupable ou une trahison perfide, ont seules pu faire substituer despotiquement et clandestinement des marchés payables en numéraires à d'autres qui existoient, et qui étoient stipulés en assignats même à un prix inférieur ;

Considérant que l'on ne pourroit, sans une coupable indulgence, laisser subsister de pareils traités, et voir quelques fortunes s'élever aussi scandaleusement, sans exiger de leurs auteurs et complices, des comptes sévères, malgré les conditions astucieuses et perfides que quelques-uns ont eu l'adresse de faire insérer dans leurs marchés ;

Considérant qu'il seroit d'un dangereux et funeste exemple pour le salut de la République, de laisser subsister sans cesse la responsabilité des ministres, ou de leurs agens, en sanctionnant l'ouvrage de leur ineptie ;

Considérant que de la réunion de tous les services, il en résultera plus d'uniformité, plus d'activité dans le service, et une économie considérable, qu'il est d'ailleurs très-important de rendre à l'agriculture une quantité de bras, de chevaux qui sont aux armées, et qui y consomment journellement des vivres et des fourrages, et épuisent les finances de la République, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A compter du premier août prochain, les traités faits par les ministres de la guerre, avec divers entrepreneurs pour fournitures de chevaux et équipages destinés aux services de l'artillerie, des vivres, hôpitaux et charrois des armées, sont résiliés.

II.

Du jour de la notification du présent décret lesdits entrepreneurs cesseront tous achats de chevaux, mulets, charriots, harnois et autres objets relatifs à leur entreprise.

III.

Les services connus sous les dénominations de charrois militaires, vivres et ambulance, seront réunis pour le premier août, et confiés à l'administration d'une régie intéressée.

IV.

Cette régie sera composée de quatre administrateurs en chef qui seront chargés de diriger et surveiller le service des équipages dans les différentes armées de la République. Ils seront tenus de fournir à la trésorerie nationale dans le délai de quinzaine en immeubles ou en effets nationaux, chacun le cautionnement d'une somme de 450 mille livres.

Les employés de la régie depuis le conducteur jusqu'à l'inspecteur en chef, seront tenus de donner un cautionnement en effets, ou immeubles égal à trois années des appointemens dont ils jouiront.

V.

Cette régie sera soumise à la surveillance du comité des charrois, subsistances et habillemens réunis, elle sera aux ordres du ministre de la guerre.

Les quatre comités réunis présenteront à l'acceptation de la Convention nationale, les quatre administrateurs en chef qu'ils croiront devoir désigner pour remplir ces places, lesquels admis par décret, ne pourront être destitués que par un autre décret, et sur rapport de ses comités.

VI.

Il ne sera réglé aucun traitement fixe aux régisseurs. La moitié du bénéfice résultant de leur administration, d'après le prix qui sera ci-après réglé pour la journée d'entretien par cheval, appartiendra à la régie, et sera répartie également entre ses membres, l'autre moitié sera versée au trésor public.

VII.

Le 1er août prochain, époque de la résiliation des traités des entrepreneurs et de la reprise du service par la nouvelle régie, il sera fait le même jour et par-tout où il sera besoin, une revue générale des chevaux, charriots, harnois et autres effets dépendans des équipages des différens services, ainsi que des employés et charretiers qui y sont attachés. Il en sera dressé procès-verbal d'inventaire énonciatif et distinctif des fournisseurs actuels, des quantités, qualités, espèces, taille, poil et âge de leurs chevaux et mulets, et de tous autres effets, soit qu'ils appartiennent à des entrepreneurs tels que ceux de l'artillerie; le tout à la diligence et sous la responsabilité des commissaires des guerres, d'après les ordres qui leur seront adressés par le ministre de la guerre ou par le commissaire-ordonnateur de l'armée ou de la division. Ils requerront pour cette opération, l'assistance de deux membres de la municipalité la plus voisine; ils nommeront pour la régie tels experts qu'il sera à propos de nommer, et les entrepreneurs, dont les traités se trouvent résiliés, seront tenus d'envoyer le susdit jour leurs experts

en nombre égal, à l'effet de procéder contradictoirement audit inventaire.

VIII.

Les commissaires des guerres auront soin d'indiquer sur leurs revues les chevaux propres aux remontes pour la cavalerie et les troupes légères ; ils devront les signaler et en dresser un état séparé qu'ils enverront de suite au ministre de la guerre. Ils dresseront pareillement un état séparé des chevaux ou mulets et effets de quelque nature qu'ils puissent être qui seroient reconnus mauvais, et hors d'état de faire un bon service qu'ils enverront de suite au ministre, qui est chargé d'en ordonner la vente dans le plus court délai, ainsi que de celui qui excédera les besoins du service confié à la nouvelle régie.

Seront cependant distraits de la vente et déposés dans les magasins de la République, les charriots et harnois qui, jugés bons, se trouveroient excéder les besoins de la nouvelle régie.

IX.

Les compagnies supprimées seront tenues de compter de clerc à maître devant les commissaires qui seront nommés par la trésorerie nationale et sous l'inspection des comités réunis. Il leur sera alloué une remise conformément à leurs marchés, leurs comptes devront être rendus et appurés pour le premier octobre prochain, et soumis à l'approbation de la Convention.

X.

La fixation du nombre des chevaux ou mulets pour les trois services, dont la régie est chargée, est réglée quant à présent à 34 mille, et le prix de la journée d'entretien à 3 l. 10 s. par chaque cheval ou mulet, pour tout le temps de la guerre.

XI.

Le nombre des chevaux et mulets fixé par l'article précédent, ne pourra en aucun cas être augmenté ou diminué que par un décret de la Convention, d'après le rapport de ses comités et sur les états de situation que le ministre de la guerre sera tenu de leur fournir chaque mois.

XII.

Au moyen du prix réglé ci-dessus, la régie sera chargée de toutes les dépenses relatives à l'entretien des chevaux et mulets, voitures, harnois, équipages et tous frais accessoires; elle devra entretenir et solder la quantité de charretiers, ouvriers et employés qui a été déterminée par les soumissions des entrepreneurs supprimés.

La régie fera remplacer aux frais de la République les pertes en chevaux, voitures et harnois provenant de force majeure, telles que capture par l'ennemi, inondations, incendie, morts, marche forcée, ou morts provenant de chevaux tenus au piquet passé le premier octobre, et qui viendroient à périr dans le mois suivant.

Mais elle devra remplacer à ses frais les chevaux ou mulets qui périroient hors les cas ci-devant prévus, ainsi que les voitures et harnois qui devront par la suite être remplacés, le tout conformément à l'article 14 du traité de Masson en date du 31 août.

XIII.

Les fonds seront faits à l'avance et au commencement de chaque mois dans la proportion des deux tiers, de ce qui sera présumé revenir à la régie d'après la fixation du nombre des chevaux et mulets qu'elle doit entretenir fixé à 34 mille, l'autre tiers sera soldé par forme de décompte sur les états de revues qui devront être faites tous les mois par les commissaires des guerres employés dans les divisions ou aux armées.

XIV.

La régie comptera de clerc à maître de toutes ses dépenses, dont elle sera tenue de justifier par pièces en bonne forme; ce compte sera rendu tous les trois mois et appuré d'un trimestre à l'autre.

Ses livres de comptabilité seront cottés et paraphés par un commissaire des guerres que le ministre commettra à cet effet, et par le maire du lieu le plus voisin de l'armée, ou, à son défaut, par l'officier municipal qui le suit.

Les conducteurs en chef devront aussi tenir des registres de tous les mouvemens qui auront lieu dans les équipages qui leur sont confiés; ils seront vérifiés et comparés avec les registres tenus par les

gardes-magasins et les étapiers, par-tout homme public qui le demandera, mais de rigueur au moins une fois par mois par les commissaires des guerres, chargés de l'inspection des charrois, qui en feront mention sur lesdits registres ; en cas d'abus ou de malversation, ils seront punis conformément au code pénal décrété le...

La régie demeure responsable du service qui lui est confié, ainsi que des effets, chevaux ou mulets, qu'elle sera tenue de représenter en même nombre et quantité qui auront été reconnus au moment de la remise à sa disposition.

XV.

Le ministre de la guerre désignera deux commissaires inspecteurs pour chaque armée, qui seront spécialement chargés de la police et surveillance des équipages, ainsi que des visa et vérification des revues et autres détails qui intéressent ce service.

XVI.

Du moment que les troupes de la République rentreront dans les quartiers d'hiver, il sera fait une revue générale des équipages, laquelle aura pour objet de constater l'état des chevaux et mulets, et de désigner ceux qui seroient susceptibles de réforme, pour la vente en être de suite ordonnée par le ministre de la guerre, à charge de faire remplacer, mais seulement à l'époque prévue pour la rentrée en campagne.

XVII.

Les commissaires-ordonnateurs des armées et des divisions, veilleront à ce que pendant la durée du quartier-d'hiver, et même pendant la belle saison pour la partie en réserve, les chevaux et mulets des équipages ne restent pas dans une inactivité aussi préjudiciable à leur conservation, qu'aux intérêts de la République ; ils les emploieront aux transports relatifs aux approvisionnemens et aux mouvemens des magasins de l'armée.

XVIII.

Le ministre de la guerre est autorisé à laisser provisoirement en activité pour le service de l'artillerie, les citoyens Lancherre, Choiseau, Vinter et Boursault, et continuer leurs marchés d'après les clausses, charges et conditions qu'ils renferment, et en y ajoutant un article qui fixera la solde de chaque cheval à 3 l. 10 sous par jour: les entrepreneurs devront secourir la régie toutes les fois qu'ils en seront requis par le commissaire-ordonnateur en chef, et qu'ils pourront le faire sans compromettre leur propre service; ce secours sera réciproque de la part de la régie, lorsqu'elle en sera pareillement requise, et leurs chevaux pourront également être employés pendant le quartier-d'hiver aux transports des vivres, des fourrages, et à tout autre service de la République.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.